

Privilège—M. Cossitt

Une voix: Ainsi que des responsabilités.

M. Broadbent: Et certaines responsabilités. Je suis tout à fait d'accord avec le député. Ce dont nous parlons ne peut être réduit, sur le plan de la moralité ou sur le plan du droit, à quelque chose qui équivaldrait à la mesure des droits moraux ou légaux des autres citoyens canadiens. C'est un peu comme comparer des pommes avec des oranges. Ce n'est pas le même genre de situation.

Je voudrais aborder très brièvement la nature de ce qui me paraît en jeu ici. Ainsi que le solliciteur général (M. Blais) l'a fait remarquer, il est fort grave qu'un document de sécurité classé «ultra secret» se retrouve dans les mains d'un député ou de tout autre citoyen qui n'est pas autorisé à en prendre connaissance. C'est une affaire grave. Je pense que tous les députés seront pleinement d'accord avec le solliciteur général que ce n'est pas quelque chose dont on peut tout simplement s'amuser. Le solliciteur général et le premier ministre (M. Trudeau) doivent s'en préoccuper.

Si j'ai bien compris, d'après ce qu'ont raconté aujourd'hui le député de Leeds et le solliciteur général, voici ce qui s'est passé. Il y a de bonnes raisons de croire que des documents de ce genre sont maintenant entre les mains du député de Leeds. Nous avons de bonnes raisons de le croire. Cependant, d'après ce que le solliciteur général a déclaré, il y a déjà eu trois ou quatre discussions à propos de ces documents à la Chambre. Ce n'est pas quelque chose que le solliciteur général a appris ce matin. Ces documents sont entre les mains du député de Leeds depuis déjà quelque temps, probablement, s'il s'agit bien des documents en question.

Plus tôt, dans la conversation qui s'est tenue un peu avant midi, on a discuté de certaines possibilités qui s'offraient au député de Leeds. D'une certaine façon, ce sont des propositions que le solliciteur général peut raisonnablement faire à tout député, qu'il soit de l'opposition ou du parti ministériel.

A mon avis, le fait que le solliciteur général ait présenté ces diverses possibilités ne constitue pas nécessairement de l'intimidation. La question de savoir s'il y a eu intimidation ou quelque autre irrégularité dépend en partie de la façon de procéder choisie par le député. Il me semble qu'on a à cet égard violé en un sens les droits d'un député étant donné que nous devons tous prendre pour acquises l'honnêteté et l'intégrité des députés. C'est pourquoi nous ne pouvons dire que des députés d'un côté ou de l'autre aient délibérément induit la Chambre en erreur.

● (1542)

Ce qu'il y a de troublant dans ce qu'on nous a raconté aujourd'hui, c'est que le solliciteur général a eu un entretien avec le député de Leeds et qu'au nombre des procédés qu'il a lui-même proposés figurait celui où l'avocat du député jouait un rôle majeur, procédé auquel il pourrait peut-être recourir...

[M. Broadbent.]

Une voix: Non.

M. Broadbent: Le solliciteur général fait signe que non. J'estime pourtant que s'il a évoqué devant le député la possibilité de le faire arrêter, il a en même temps évoqué notamment la possibilité de consulter un avocat. Voilà la possibilité qu'il a évoquée devant le député de Leeds vers midi aujourd'hui; à ce moment-là, celui-ci a donné sa parole de député—peut-être n'a-t-il pas utilisé cette expression, mais c'est ce qu'il voulait dire—qu'il ne détruirait pas les documents, qu'il ne prendrait aucune mesure avant lundi, et qu'il mettrait simplement ce délai à profit pour réfléchir.

Je ne blâme personne. J'aimerais seulement qu'on règle cette affaire à l'amiable. Si la confiance régnait—le solliciteur général dit qu'il a eu jusqu'à présent trois ou quatre entretiens avec le député de Leeds...

M. Blais: A la Chambre. J'ai répondu aux questions qu'on m'a posées. Il ne m'a jamais parlé, pas plus que je ne lui ai parlé.

M. Broadbent: Ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur, c'est que le solliciteur général avait des raisons de croire depuis plusieurs jours que ces documents se trouvaient entre les mains du député de Leeds. Il lui a alors proposé plusieurs solutions. Je reconnais que, jusqu'à un certain point, il devait, en tant que solliciteur général, prendre ses responsabilités et prendre des mesures. Le député de Leeds a demandé «qu'on lui laisse jusqu'à lundi matin». A mon avis, s'il voulait maintenir un climat de confiance et d'intégrité, le solliciteur général aurait dû répondre: «Très bien, attendons jusqu'à lundi matin.» Mais, au lieu de cela, il ne lui a pas laissé le choix, tout cela parce qu'une des solutions envisagées prévoyait une action en justice pour laquelle il aurait fallu que le député consulte un avocat. Il n'a pas voulu laisser le député consulter un avocat.

Il s'agit là d'une importante question de privilège, monsieur l'Orateur, car nous recevons tous des documents. Ils nous arrivent souvent sans que nous les demandions, dans de petites enveloppes brunes ou autrement: sachant que nous sommes députés, les gens nous font parvenir ces documents. C'est l'avenir du Parlement qui est en jeu. Je fais appel à vous, monsieur l'Orateur, ou, par votre intermédiaire, au premier ministre pour nous sortir de cette situation désagréable en permettant au député de Leeds d'attendre jusqu'à lundi pour prendre sa décision.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, et je n'ai nullement l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Toutefois, je dois dire que le sujet dont nous discutons semble avoir changé au cours du déroulement du débat.

Comme l'ont déclaré les députés de Leeds (M. Cossitt) et du Yukon (M. Nielsen), j'ai bien reçu un appel du bureau du premier ministre et, à sa demande, j'ai eu un bref entretien avec lui dans son bureau. Je dois préciser très clairement qu'à l'époque, je savais fort bien que le premier ministre (M. Trudeau) m'avait invité par courtoisie et pour m'avertir de certains événements concernant ou pouvant concerner un député du parti conservateur.